Canevas à utiliser dans tous les cas de licenciement à partir du 01/01/2012 et à transmettre à votre Payroll Consultant dès la notification de la rupture du contrat

Une exonération fiscale limitée à 640€ maximum (montant 2013) par rupture de contrat et par année imposable doit être appliquée, **en faveur du travailleur**, sur les rémunérations obtenues durant la période de préavis presté ainsi que sur l'indemnité de rupture de contrat (IRC), **à condition** que :

- le contrat de travail ait été conclu pour une durée indéterminée ;
- le contrat soit résilié par l'employeur ;
- la rupture du contrat soit notifiée au plus tôt le 01/01/2012 ;
- le travailleur ne soit pas licencié en période d'essai, en vue de la (pré)pension ou pour motif grave.

Pour nous permettre de déterminer le montant imposable durant la période de préavis ou sur l'IRC, nous vous demandons de nous fournir les informations suivantes pour le travailleur licencié, **si possible au plus tard le jour où vous lui notifiez la rupture de son contrat.**

Attention ! Merci de préciser à votre Payroll Consultant la nature et la période de toute absence de votre travailleur licencié durant sa période de préavis et ce, au plus tard lors de l'envoi de ses prestations.

N° de dossier	
Nom et prénom du travailleur et/ou n° de travailleur	
Contrat à durée indéterminée (y/n)	
Date de fin de la période d'essai (jj/mm/aaaa)	
Résiliation du contrat par l'employeur (y/n)	
Date de la notification du préavis presté ou non presté (jj/mm/aaaa)	
Date de début du préavis ou de la période couverte par l'indemnité compensatoire de préavis	
Date de sortie du travailleur (réelle ou présumée)	
Motif de fin de contrat	

Date :

Nom et signature de l'employeur ou de son délégué :